



DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N°14 /2024

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a contracté avec le groupement solidaire composé de Atelier E et Clean Energy, dont Atelier E est le mandataire, le 25 août 2021 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique des bureaux de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT qu'en date du 31 décembre 2023 la SA Clean Energy a été dissoute, lors de son assemblée générale ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 11.3 du CCAP prévoient qu'en cas de cession d'activité le mandataire peut proposer à la maîtrise d'ouvrage un nouveau co-contractant ;

CONSIDERANT que le mandataire du groupement, Atelier E, a présenté un nouveau co-contractant : BET ENR CONSEIL ;

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera conclu un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des bureaux de Communauté de Communes du Haut Vallespir, ayant pour objet de substituer à la SA Clean Energy, le BET ENR CONSEIL en tant que co-contractant du groupement solidaire dont Atelier E est mandataire.

Article 2 : BET ENR CONSEIL- 3 boulevard Clairfont- Naturopôle- 66 350 TOULOUGES, prendra en charge les missions non réalisées par la SA Clean Energy, (ACT à AOR) pour un montant de 3 084,20 euros HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le **15 MARS 2024**

Le Président

José FERRER

